



Nouméa, le 20 MAR. 2001



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES
RESSOURCES NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° 6034-2- 182 /DRN/BIC

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le Président de la province sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 3 août 2000, la déclaration de la direction de l'enseignement catholique concernant un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées et un dépôt de gaz combustible liquéfié sis au lycée professionnel Pierre GUENEAU – commune de Bourail.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

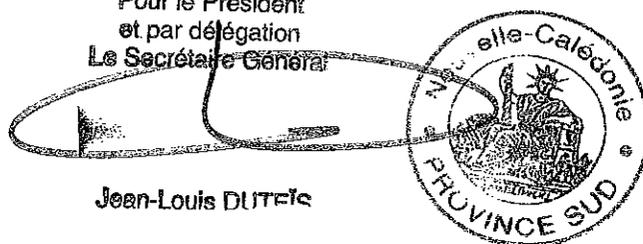
| Rub. | Désignation | Capacités | Seuils | Régime | Soumis à : |
|---------|--|--------------|-----------------------------|-------------|---|
| 102 bis | Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires et eaux usées | 215 usagers | 50 < nombre d'usagers ≤ 250 | Déclaration | Délibération n° 205-97/BAPS du 20/06/97 |
| 121 | Dépôt de gaz combustibles liquéfiés | Q = 2 000 kg | 250 < Q (kg) ≤ 150 | Déclaration | Arrêté n°86-139/CE du 25/06/86 |

Le directeur de l'enseignement catholique, gérant de ces installations, est tenu de se conformer aux dispositions de la délibération et de l'arrêté sus mentionnés fixant les prescriptions générales applicables à leur exploitation.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 29 de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée par la délibération n° 38-89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Il abroge le récépissé n° 6032-4138-95/SGPS/BAG du 27 juillet 1995.

Copie : - Mairie de Bourail
- DRN / BIC
- IIC / LCC

Pour le Président
et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Louis DUTELLE